

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 30964**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

MASTER : MASTER Domaine Sciences Humaines et Sociales Mention « Archéologie, sciences pour l'archéologie »

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
UNIVERSITE LUMIERE - LYON 2	Présidente

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1967)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

126 Histoire, 126b Sources historiques, méthodes en archéologie, 325 Documentation, bibliothèque, administration des données

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le Master Mention « **Archéologie, sciences pour l'archéologie** » certifie les étudiants et les professionnels dans le cadre des activités suivantes :

- Le recensement, la valorisation et la médiation du patrimoine et des collections
- L'analyse d'objets, de sites et de bâtis archéologiques
- La conservation et la gestion de documents d'archives

- Etablir un diagnostic et conduire un projet de mise en valeur d'un patrimoine archéologique
- Recenser et concevoir des actions de présentation et de valorisation du patrimoine et des collections
- Maîtriser les outils traditionnels comme la photographie, le dessin d'objets archéologiques, la topographie et les nouvelles technologies comme les Systèmes d'Information Géographique et la restitution 3D appliquée à l'archéologie
- Etablir un diagnostic et conduire un projet de mise en valeur d'un patrimoine archéologique
- Exploiter un système de gestion documentaire et acquérir des méthodes de recherche
- Concevoir et rédiger des supports de diffusion et d'information culturelle pour informer des publics dans le cadre de conférences et d'expositions

- **Capacités transversales au diplôme de Master :**
- Capacité d'abstraction, d'analyse et de synthèse
- Capacité de mobiliser ses connaissances pour identifier et poser une problématique
- Capacité à communiquer et développer une argumentation écrite et orale
- Capacité à circonscrire un objet de recherche et adopter la méthodologie appropriée

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

N Activités spécialisées, scientifiques et techniques

P Enseignement

R Arts, spectacles et activités récréatives

- Institut Nationale de la recherche en archéologie préventive INRAP
- Institut français d'archéologie à l'étranger
- Service de l'inventaire général
- Maisons du patrimoine
- Monuments nationaux (MONUM)
- Musées nationaux et régionaux d'Archéologie
- Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Services régionaux de l'Archéologie (SRA)
- Services archéologiques départementaux et municipaux
- Sociétés privées d'archéologie (Archeodunum, Eveha, Hadès, ArkeMine, Paléotime)
- Chargé d'études et d'inventaire du patrimoine
- Chargé de promotion du patrimoine
- Régisseur de collections
- Responsable éditorial spécialisé en archéologie
- Responsable de collections
- Conservateur du patrimoine
- Ingénieur des services culturels et du patrimoine
- Animateur et médiateur du patrimoine
- Conservateur territorial du patrimoine

- Assistant qualifié de conservation du patrimoine
- Chargé de mission auprès des collectivités territoriales ou locales
- Conseillé en archéologie et en patrimoine

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1602 : Gestion de patrimoine culturel

K1601 : Gestion de l'information et de la documentation

G1201 : Accompagnement de voyages, d'activités culturelles ou sportives

K2401 : Recherche en sciences de l'homme et de la société

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Des modalités de contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances et compétences constitutives du diplôme. Celles-ci sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Chaque bloc d'enseignement a une valeur définie en crédits européens (ECTS). Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise et tient donc compte de l'ensemble de l'activité exigée : Volume et nature des enseignements dispensés, travail personnel requis, des stages, mémoires, correspondant à l'acquisition de 120 ECTS au-delà du grade licence.

Quand les parcours-types identifient des blocs d'enseignement qui correspondent à des blocs de compétences, ceux-ci sont détaillés dans la fiche de l'établissement

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat d'apprentissage	X	Le contrat d'apprentissage est une voie possible si l'ingénierie le permet
Après un parcours de formation continue	X	Personnes ayant contribué aux enseignements (loi n°84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur)
En contrat de professionnalisation	X	Le contrat de professionnalisation est une voie possible si l'ingénierie le permet
Par candidature individuelle	X	Possible pour partie du diplôme par VES ou VAP
Par expérience dispositif VAE	X	Jury composé d'enseignants-chercheurs et de professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Autres certifications : Aucun lien avec d'autres certifications	Aucun lien avec d'autres certifications

Base légale

Référence du décret général :

- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, publié au J.O. du 27 avril 2002
- Arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national master
- Décret VAE - Code de l'éducation : article L613 modifié par la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015
- Arrêté du 23 mai 2016 accréditant l'Université Lyon II en vue de la délivrance de diplômes nationaux

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, publié au J.O. du 27 avril 2002
- Arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national master
- Décret VAE - Code de l'éducation : article L613 modifié par la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015
- Arrêté du 23 mai 2016 accréditant l'Université Lyon II en vue de la délivrance de diplômes nationaux

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

- Décret VAE - Code de l'éducation : article L613 modifié par la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

<https://www.univ-lyon2.fr/>

[univ-lyon2](#)

Lieu(x) de certification :

UNIVERSITE LUMIERE - LYON 2 : Auvergne Rhône-Alpes - Rhône (69) [Lyon]

Université Lumière Lyon 2

86 rue Pasteur

69365 Lyon cedex 07

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Université Lumière Lyon 2 - Campus Berges du Rhône

16/18 Quai Claude Bernard

69365 Lyon Cedex 07

Historique de la certification :

Remplacée par la fiche RNCP nationale n°31490